

Règlement d'examen certifiant des MOOC disponibles sur la plate-forme FUN

Le présent règlement définit les conditions d'examen en vue de l'obtention d'un certificat associé à un cours en ligne, MOOC (Massive Online Open Courses) sur la plate-forme FUN. Ce règlement est mis en place par le Groupement d'Intérêt Public FUN-MOOC, responsable de la plateforme FUN.

L'inscription aux MOOC est libre et gratuite. L'apprenant prend la responsabilité de cette inscription sur la plateforme FUN. Cette inscription n'induit aucune vérification de l'identité déclarée par l'apprenant.

Une attestation de suivi avec succès est délivrée par le GIP FUN-MOOC à l'issue du cours selon les conditions d'évaluation et de validation déterminées au début du cours par l'équipe pédagogique. Cette attestation est gratuite et l'évaluation est réalisée en ligne.

Par ailleurs, le GIP FUN MOOC propose également aux apprenants qui le souhaitent la possibilité d'obtenir un certificat avec vérification d'identité et payant, associé à un MOOC, en s'inscrivant à un examen surveillé. Cet examen est organisé en ligne.

Lorsque l'équipe pédagogique d'un MOOC décide de mettre en place un certificat, elle crée une rubrique dédiée à l'examen surveillé, généralement intitulée « certificat » / « examen surveillé » dans le cours. Cette section précise les dates et les modalités de cet examen, ainsi que les conditions d'obtention du certificat. C'est à travers cette rubrique que l'apprenant peut s'inscrire à la certification.

1 - Conditions d'inscription à un examen surveillé en ligne d'un MOOC

Chaque apprenant s'inscrit personnellement en ligne et fournit les éléments d'identification précisés dans la procédure d'inscription. L'inscription à un examen est nominative et valable pour le seul MOOC concerné.

L'inscription est payante et doit se faire au moins 15 jours ouvrés (3 semaines effectives) avant le début de la période d'examen. Les frais d'inscription sont définis pour le MOOC et l'examen concerné. Ils sont réglés par l'apprenant par carte bancaire, à partir du bouton vert « S'inscrire pour passer une certification » accessible depuis le tableau de bord de l'apprenant.

Une fois le paiement en ligne effectué, l'apprenant choisit, parmi l'ensemble des plages horaires disponibles, la plage à laquelle il souhaite passer son examen.

La prise de rendez-vous pour l'examen doit se faire au moins 72h avant le créneau choisi.

Tout dossier incomplet ou le non règlement des frais d'inscription à la date de clôture annoncée des inscriptions, annule l'inscription. Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture. Aucun report d'inscription à un examen n'est autorisé.

Le nom qui apparaît sur le certificat est le nom complet renseigné dans le profil utilisateur FUN de l'apprenant. Il est nécessaire de le vérifier avant d'initier la procédure d'inscription à la certification afin de vous assurer que ce soit le bon nom sur le certificat généré. En cas d'erreur il ne sera pas possible de générer un certificat corrigé.

Toute fraude ou falsification dans les documents fournis invalide l'inscription, sans remboursement des frais versés.

2 – Conditions de validation et d'obtention du certificat

Les modalités et les conditions d'obtention du certificat décrites dans la rubrique « certificat » / « examen surveillé » ont valeur de règlement en complément du présent document. Ils précisent la durée de l'épreuve surveillée, les éventuels documents et matériels autorisés pendant cette épreuve, ainsi que les conditions d'obtention du certificat.

Surveillance de l'examen en ligne

L'examen en ligne fait l'objet d'une surveillance. La vidéo est enregistrée et archivée pour une période de 6 semaines ainsi que la pièce d'identité et la photo de l'apprenant. A la suite de l'examen, le surveillant rédige un procès-verbal qui est à disposition de l'équipe pédagogique. Y sont en particulier répertoriées toutes les fraudes ou tentatives de fraude. En cas de soupçon de tricherie, la vidéo, la pièce d'identité et la photo de l'apprenant, peuvent être visualisées pour procéder à une confirmation ou une infirmation.

Conditions d'obtention du certificat :

Les conditions d'obtention du certificat sont définies par l'équipe pédagogique, qui statue en particulier sur le seuil de réussite minimum requis à l'examen surveillé et sur les documents et matériels autorisés pendant l'examen surveillé (éventuellement aucun).

L'apprenant obtient le certificat s'il satisfait aux conditions d'obtention définies par l'équipe pédagogique et s'il n'a pas été constaté de tricherie à l'occasion de l'examen surveillé.

Délivrance du Certificat :

Le certificat du MOOC est rendu accessible dans le tableau de bord de l'apprenant quelques jours après la clôture générale de l'examen.

3- Surveillance de l'examen

L'examen surveillé est organisé en temps limité. L'apprenant pourra disposer des seuls documents et matériels autorisés par l'équipe pédagogique.

L'apprenant doit présenter au début de chaque examen une pièce d'identité avec photo parmi les suivantes :

- Carte d'identité française ou étrangère en cours de validité
- Passeport français ou étranger en cours de validité
- Permis de conduire français ou étranger
- Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant, en cours de validité
- Si vous ne possédez aucune des pièces précédemment citées, les pièces suivantes peuvent être exceptionnellement prises en compte : carte d'étudiant en cours de validité avec photo, carte de bibliothèque en cours de validité avec photo

L'apprenant n'étant pas en possession d'une telle pièce ne pourra pas poursuivre cet examen.

Lors de l'examen, l'apprenant doit être seul dans la pièce ; il doit pouvoir montrer au surveillant à distance toute la pièce à l'aide de la Webcam. Aucune personne n'est autorisée à entrer dans la pièce tout au long de l'examen à partir du début de l'épreuve. L'apprenant n'est pas autorisé à sortir de la pièce durant toute la durée de l'examen.

A la fin de l'examen en ligne, l'apprenant doit impérativement et immédiatement cesser d'accéder à l'examen en ligne et s'engage à ne pas tenter d'y accéder ultérieurement. Dans le cas contraire, sa « copie » ne sera pas corrigée. Il s'engage à ne pas faire de copie électronique du sujet (copie fichier, copie d'écran...), à ne pas communiquer par quel moyen que ce soit, et en particulier par voie électronique, d'éléments sur le contenu de l'examen jusqu'à la publication des résultats.

Lors d'un examen sans document ni matériel autorisé, l'apprenant doit montrer que son bureau est vierge.

L'ordinateur de l'apprenant est sous contrôle du surveillant tout au long de l'épreuve. Tous les autres appareils électroniques, tels que : téléphones portables, tablettes numériques, appareils photos, etc., doivent être éteints et mis en évidence pendant la durée de l'examen en dehors du bureau.

Le GIP FUN-MOOC met en œuvre l'organisation et la logistique de l'examen certifiant en collaboration avec l'organisme organisateur.